



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Vallauris

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRÊTE DE POLICE CONJOINT N°2026-05-40

réglementant temporairement les circulations, hors agglomération, sur la piste cyclable et le trottoir jouxtant la RD 6007, les RD 6007, entre les PR 16+760 et 16+780 (sens Cannes / Golfe-Juan), RD 6007_G, entre les PR 16+730 et 16+750 (sens Golfe-Juan / Cannes), et sur la VC adjacente (Édith Joseph), sur le territoire de la commune de VALLAURIS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Vallauris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2025-080/DDTM/SDRS/PSDC en date du 02 juin 2025, portant avis permanent sur le réseau routier classé à grande circulation ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande de la société ENEDIS, représentée par M. BERNARDINI, en date du 29 avril 2026 ;
Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2026-4-159 en date du 29 avril 2026 ;
Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;
Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de détection des réseaux, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations, hors agglomération, sur les RD 6007, entre les PR 16+760 et 16+780 (sens Cannes / Golfe-Juan), RD 6007_G, entre les PR 16+730 et 16+750 (sens Golfe-Juan / Cannes) et sur la VC adjacente (Édith Joseph) ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du mardi 26 mai 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 29 mai 2026 à 16 h 00, en semaine de jour, entre 9 h 30 et 16 h 00, les circulations, hors agglomération, sur les RD 6007, entre les PR 16+760 et 16+780 (sens Cannes / Golfe-Juan), RD 6007_G, entre les PR 16+730 et 16+750 (sens Golfe-Juan / Cannes) et sur la VC adjacente (Édith Joseph), pourront s'effectuer selon les modalités suivantes ;

A) Véhicules :

La circulation pourra être momentanément interrompue par pilotage manuel, pendant des périodes d'une durée maximale de **2 minutes**, entrecoupées de rétablissements d'une durée minimale de **5 minutes**,

B) Piétons et cycles :

La circulation des piétons et des cycles, sur l'espace partagé devra être maintenue et sécurisée.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 30.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise ITD, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie de Vallauris, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Vallauris pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans les communes de Vallauris ; et aplanition sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Vallauris,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Vallauris, e-mail : p.ribeiro@vallauis.fr
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,

- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise ITD – avenue Fred Scamaroni, 83300 DRAGUIGNAN (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : frederic.robinitd@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- service des transports de la région Sud Provence Alpes-côte d'azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr gmoroni@maregionsud.fr inforoutessr06@maregionsud.fr
- transport Kéolis / M^{me} Cordier et M. Schnieringer – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristoro@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- société ENEDIS / M. BERNARDINI – 1250 chemin de Vallauris, 06161 ANTIBES ; e-mail : eric.bernardini@enedis.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr.

Vallauris, le 22 MAI 2026

Le maire,

Kévin LUCIANO



Nice, le 21 MAI 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND